



PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN SEANCE ORDINAIRE DU 05 JUIN 2026

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann Guebwiller
Communauté de Communes de Saint-Amarin

SOMMAIRE

1.	DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	3
2.	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU	3
3.	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PIÈGES À FRELONS ASIATIQUES AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE ST-AMARIN.....	3
4.	DÉSIGNATION DE 3 REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID).....	3
5.	DÉSIGNATION DE 2 REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES (CLECT)	4
6.	AGRÈMENT D'UN NOUVEAU PERMISSIONNAIRE – LOT DE CHASSE N° 1	4
7.	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	4
8.	FIXATION D'UN PLAFOND DE DÉPENSES À L'OCCASION DE FÊTES ET CÉRÉMONIES	4-5
9.	CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE CHEMIN DU BERGENBACH À LA SOCIÉTÉ IVORY ET LA SOCIÉTÉ CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE (2ÈME LECTURE)	5-7
10.	MOTION DE SOUTIEN À L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS (IFSI) INSTALLÉ À THANN.....	7-8
11.	ÉVOLUTION DES TARIFS DE COTISATIONS OUVRANT DROIT À LA CUEILLETTE D'ARNICA ET D'AUTRES PLANTES SAUVAGES SUR LES HAUTES CHAUMES DE LA « ZONE CONVENTIONNÉE ARNICA DES HAUTES VOSGES », À VALOIR À PARTIR DE 2026 - ÉVOLUTION DES RÈGLES DE CUEILLETTE.....	8-9
	QUESTIONS ET COMMUNICATION DIVERSE.....	9-10

LISTE DE PRESENCE

NOM – Prénom	Fonction
WEISS Christiane	Maire
ZAGALA Caroline	1 ^{ère} Adjointe
HANS Jean-Denis	2 ^{ème} Adjoint
NEFF Catherine	3 ^{ème} Adjointe
HORNY Estelle	Conseillère Municipale
SCHILLING Richard	Conseiller Municipal
GRUNENWALD Catherine	Conseillère Municipale
WALTER Annick	Conseillère Municipale
HAZET William	Conseiller Municipal
ETTERLEN Vincent	Conseiller Municipal

Étaient absents excusés avec pouvoir de vote :

Mme Mélanie SIMON à Mme Christiane WEISS

M. Cyrille WALTER à Mme Caroline ZAGALA

M. Lucien DIERSTEIN à M. Jean-Denis HANS

Absents excusés :

M. Arnaud SCHIRM – Mme Laure SIFFERLEN

Assistait également à la séance :

Mme Anne Rose NAVILIAT, Secrétaire Générale de Mairie, sur prescription de Mme le Maire, en vertu de l'article L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mil vingt-six le cinq juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Oderen, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des délibérations.

Étaient présents : cf. liste de présence.

Absence d'auditeurs

~~~~~

## **1. DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

M. William HAZET, Conseiller Municipal, a été désigné secrétaire de la présente séance.

## **2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 04 MAI 2026**

Le procès-verbal de la réunion ordinaire du 04 mai 2026 n'appelant aucune remarque particulière, est approuvé à l'unanimité.

## **3. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PIÈGES À FRELONS ASIATIQUES AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE ST-AMARIN**

Mme le Maire explique que cette convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de pièges destinés à la lutte contre de frelon asiatique par le Communauté de Communes de la Vallée de St-Amarin au bénéfice de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la Convention de mise à disposition de pièges à frelons asiatiques avec la Communauté de Communes de la Vallée de St-Amarin et autres documents y afférents.

**DESIGNE** Mme Christiane WEISS en tant que référente.

## **4. DÉSIGNATION DE 3 REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)**

VU la délibération n°2026-055 en date du 6 mai 2026, le Conseil Communautaire a décidé de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), conformément à l'article 1650 A du Code Général des Impôts.

Mme le Maire explique que cette commission a pour rôle d'associer des contribuables locaux à l'appréciation des valeurs locatives des locaux professionnels, en lien avec l'administration fiscale.

Dans le cadre, il appartient à la Communauté de Communes de la Vallée de St-Amarin de proposer une liste de contribuables au directeur départemental des finances publiques qui procèdera à la désignation des membres de ladite commission.

Afin d'assurer une représentation équilibrée du territoire intercommunal, le Conseil Communautaire a retenu la règle suivante : chaque commune membre proposera 3 membres.

Les personnes proposées doivent :

- être inscrites au rôle d'une imposition directe locale sur le territoire intercommunal ;
- présenter une connaissance suffisante des réalités locales.

Les profils pouvant être proposés sont notamment :

Propriétaires fonciers acteurs économiques (commerçants, artisans, professions libérales, chefs d'entreprises ... ) élus locaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DESIGNE** 3 représentants à la CIID :

- Mme Caroline ZAGALA
- Mme Christiane WEISS
- M. Jean-Denis HANS5.

## **5. DÉSIGNATION DE 2 REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES (CLECT)**

VU le Code Général des Impôts (article 1609 nonies C) prévoit qu'il revient à la Communauté de Communes de procéder à la création et à la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges (CLECT).

VU la délibération n°2026-056 en date du 6 mai 2026, le Conseil Communautaire a donc procédé à la création de cette instance et fixé à deux sièges le nombre de représentants de la commune d'Oderen.

Mme le Maire explique que cette commission a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées au transfert de compétences entre les communes et la Communauté de Communes de la Vallée de St-Amarin.

Aussi, il convient que chaque commune puisse désigner par délibération de son Conseil Municipal ses deux représentants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DESIGNE** 2 représentants à la CLECT :

- Mme Catherine NEFF
- M. William HAZET

## **6. AGRÉMENT D'UN NOUVEAU PERMISSIONNAIRE – LOT DE CHASSE N° 1**

**Lot de chasse n° 1 — Locataire : M. Armin BURLA**

Monsieur le Maire présente au Conseil un nouveau permissionnaire proposé par le locataire de la chasse, M. Armin BURLA, à savoir : M. Thomas SCHWAB

ainsi que le dossier du candidat.

**Après débats et étude du dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DONNE SON ACCORD** pour l'agrément du permissionnaire précité, pour le lot de chasse n°1 de notre Commune.

**CHARGE** M. le Maire d'établir l'autorisation nécessaire à remettre à l'intéressé et d'en informer la Fédération des Chasseurs, l'O.N.C. et l'O.N.F.

## **7. ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer :

- 500 € à l'Association Sportive d'Oderen pour 2026
- 100 € à la Croix Rouge Française

**DIT** que les crédits ont été prévus au Budget Principal 2026

## **8. FIXATION D'UN PLAFOND DE DÉPENSES À L'OCCASION DE FÊTES ET CÉRÉMONIES**

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :**

**DÉCIDE**, pour la durée du mandat, de fixer à 600 € TTC. le plafond des dépenses autorisées pour les achats de cadeaux ou de récompenses dans le cadre des fêtes et cérémonies organisées par la Commune à l'occasion des départs à la retraite, naissance, mariage, mutation, distinctions, ou toute autre occasion jugée opportune par la 4

Municipalité. Ce plafond s'entend pour chaque personne bénéficiaire.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes y relatifs ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices considérés.

#### **9. CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE CHEMIN DU BERGENBACH À LA SOCIÉTÉ CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE (2<sup>ème</sup> lecture)**

M. Jean-Denis HANS, Adjoint au Maire, rappelle que cette délibération avait été prise lors de la réunion du Conseil Municipal du 4 mai 2026.

Le nom de la société souhaitant acquérir cette parcelle est la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT France, sise IMMEUBLE ARDEKO, 58 AVENUE EMILE ZOLA, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, dont le dirigeant est M. Bertrand Thomas, et non CELLNEX.

Une nouvelle délibération doit donc être prise en ce sens.

-----

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la gestion du domaine privé des communes ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les dispositions relatives aux cessions d'immeubles appartenant au domaine privé des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code général des impôts, notamment les dispositions relatives à la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux cessions immobilières ;

VU le plan cadastral identifiant la parcelle section 4 numéro 141 située Chemin du Bergenbach, d'une superficie de 120 m<sup>2</sup> ;

VU la demande d'acquisition formulée par la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT France propriétaire du pylône implanté sur ladite parcelle ;

VU les autres textes législatifs et réglementaires applicables en la matière ;

#### **M. Jean-Denis HANS, Adjoint au Maire expose à l'assemblée que :**

La commune d'ODEREN est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section 4, numéro 141, d'une superficie de 120 m<sup>2</sup>, située Chemin du Bergenbach.

Cette parcelle supporte actuellement un pylône de télécommunications appartenant à la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT France opérateur d'infrastructures de télécommunications.

La société CELLAND ESTATE MANAGEMENT France, souhaitant sécuriser juridiquement l'assise foncière de son installation, a formulé une demande d'acquisition de ladite parcelle auprès de la commune.

Après étude du dossier, il apparaît que cette parcelle, de par sa configuration et son occupation actuelle par l'infrastructure de télécommunications, ne présente plus d'intérêt pour la gestion du patrimoine communal et ne répond à aucun projet d'aménagement ou d'utilisation par la collectivité.

La cession de ce bien permettrait à la commune de percevoir une recette exceptionnelle tout en régularisant la situation foncière de l'équipement de télécommunications existant, lequel contribue à la couverture numérique du territoire.

Le prix de cession proposé s'élève à 30 054,80 euros hors taxes, soit 36 065,76 euros toutes taxes comprises (TVA au taux de 20 %), ce montant ayant été déterminé en tenant compte de la valeur du terrain au regard de son occupation et de sa situation géographique.

Il convient donc de solliciter l'autorisation du Conseil Municipal pour procéder à cette cession et d'habiliter Madame le Maire à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la réalisation de cette opération.

## **CONSIDÉRANTS**

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée section 4, numéro 141, située Chemin du Bergenbach, d'une superficie de 120 m<sup>2</sup>, fait partie du domaine privé de la commune d'ODEREN ;

CONSIDÉRANT que cette parcelle supporte un pylône de télécommunications appartenant à la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT France ;

CONSIDÉRANT que la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT France a exprimé le souhait d'acquérir cette parcelle afin de sécuriser l'assise foncière de son infrastructure ;

CONSIDÉRANT que cette parcelle ne présente pas d'utilité pour les besoins actuels ou futurs de la commune ;

CONSIDÉRANT que le prix de cession proposé, soit 30 054,80 euros HT (36 065,76 euros TTC), correspond à la valeur vénale du bien ;

CONSIDÉRANT que cette cession est conforme à l'intérêt communal et permettra de dégager une recette exceptionnelle pour le budget de la commune ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

## **ARTICLE 1er – APPROBATION DE LA CESSION**

**DÉCIDE** d'approuver la cession à la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT France de la parcelle de terrain appartenant au domaine privé de la commune, cadastrée comme suit : Section 4, Parcelle n°141 Chemin du Bergenbach, d'une superficie de 120 m<sup>2</sup>

## **ARTICLE 2 – FIXATION DU PRIX**

**FIXE** le prix de cession de ladite parcelle à la somme de :

- Trente mille cinquante-quatre euros et quatre-vingts centimes hors taxes (30 054,80 € HT)
- Soit Trente-six mille soixante-cinq euros et soixante-seize centimes toutes taxes comprises (36 065,76 € TTC), TVA au taux de 20 % incluse

**PRÉCISE** que l'ensemble des frais d'acte notarié, de publication et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur, la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT France.

## **ARTICLE 3 – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE**

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à :

- Signer l'acte authentique de vente à intervenir devant notaire ;
- Signer tous documents, avenants et pièces annexes se rapportant à cette cession ;
- Accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à la réalisation de cette opération ;

- Procéder, le cas échéant, aux ajustements de superficie qui pourraient résulter du document d'arpentage définitif, sans que ces ajustements puissent excéder 5 % de la superficie initiale.

#### **ARTICLE 4 – INSCRIPTION BUDGÉTAIRE**

**DIT** que la recette correspondante sera inscrite au budget communal de l'exercice en cours, au compte 775 « Produits des cessions d'immobilisations corporelles ».

#### **ARTICLE 5 – EXÉCUTION**

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département du Haut-Rhin, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives au contrôle de légalité.

### **10. MOTION DE SOUTIEN À L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS (IFSI) INSTALLÉ À THANN**

*Monsieur le Maire de Thann propose aux Communes du territoire du Pays Thur-Doller d'adopter une motion de soutien à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) installé à Thann depuis trois ans.*

*Cette motion est destinée à influencer la décision de la Région Grand Est de ne plus financer le cursus de formation en soins infirmiers au sein de l'IFSI de Thann. Ainsi, la Région Grand Est a annoncé sans aucune concertation la suppression de la promotion 2026-2027 des étudiants en première année.*

*Notre territoire a besoin de former des professionnels de santé, au plus près des communes et des enjeux, pour encourager les futurs professionnels à s'investir plus tard auprès de nos populations et à bien connaître les atouts de nos communes.*

*Les défis du vieillissement et des maladies chroniques sont à nos portes. La mobilisation de toutes nos communes autour de l'IFSI de Thann est ainsi primordiale.*

#### **MOTION**

La décision de ne pas ouvrir de promotion à la rentrée de septembre 2026 aux étudiants en soins infirmiers sur le site de Thann a été prise sans concertation, ni avec la Ville de Thann ni avec le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse & Sud Alsace. Cette décision est fondée sur un argumentaire que dénoncent conjointement la commune d'Oderen, la Ville de Thann et le GHRMSA. La motion appelle la Région Grand Est à faire preuve d'objectivité et d'équité dans le déploiement de son schéma de formation en soins infirmiers. En effet, cette décision impacte de façon prépondérante, et à très court terme, la garantie de continuité des soins dans nos services hospitaliers, dans nos EHPAD ou en secteur libéral. Notre territoire est d'autant plus fragile que les urgences, la maternité ou encore la chirurgie de l'hôpital de Thann ont été sacrifiés ces 10 dernières années. Face aux besoins croissants en matière de soins infirmiers, la formation massive est pourtant une nécessité pour répondre aux besoins des habitants de nos communes.

La fermeture du site de Thann est d'autant plus incompréhensible que l'IFSI a été ouvert il y a moins de 3 ans. Par ailleurs, l'installation de l'IFSI à Thann, dans un site à taille humaine, a mobilisé près d'un million d'euros d'investissements dans l'adaptation des bâtiments. Outre l'aspect sanitaire, nos concitoyens ne peuvent qu'être perdus face à ce manque de cohérence des politiques publiques.

**En outre, les arguments avancés par la Région ne sont pas pertinents, voire erronés.**

1) L'argument du désengagement financier de l'Etat a d'abord été avancé. Toutefois, le Ministère de la Santé a maintenu les crédits en 2026 pour financer les IFSI du Grand Est. Ainsi, le site de Thann ne menace pas fermeture par manque de budget, mais par la volonté de la Région d'investir ailleurs de l'argent qui était fléché vers l'IFSI de Thann.

2) Contrairement aux allégations de la Région, l'origine géographique des étudiants donne toute sa légitimité à l'IFSI de Thann. La moitié des étudiants haut-rhinois de l'IFSI réside dans un périmètre de 10 kilomètres autour de Thann ; l'autre moitié réside dans la couronne mulhousienne.

3) Le site de Thann est attractif pour les élèves. D'après Parcoursup, 2 172 candidats ont confirmé un vœu pour 7

l'IFSI de Thann en 2024. Ils étaient encore plus nombreux en 2025, avec 2 250 candidats. Pour 30 places théoriques à Thann, 38 candidats ont intégré Thann en 2024 et 35 en 2025. L'implication du GHRMSA permet de porter le total à 40 places offertes.

Trop d'établissements de santé ferment encore des services par manque de personnels infirmiers. De plus, les prochains départs à la retraite constituent un mur démographique. L'IFSI de Thann représente ainsi 40 infirmiers formés chaque année sur notre territoire. Le sacrifice de cet institut créera un réel manque pour l'ensemble des structures de soins de notre territoire qui doivent pourtant faire face au vieillissement de la population et aux maladies chroniques, parmi de nombreux défis.

**Au regard des enjeux pour notre territoire, pour la population et pour les structures de santé, il est nécessaire de maintenir un dialogue exigeant avec la Région Grand Est. Ce dialogue doit permettre de trouver un compromis dès la rentrée 2026.**

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante :

**Vu** les éléments exposés par Madame le Maire d'Oderen

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la Motion portant sur le maintien de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Thann,

**DEMANDE** à la Région Grand Est de maintenir ce pôle de formation essentiel au territoire,

**CHARGE** Madame le Maire de transmettre la motion à Monsieur le Président de la Région Grand Est et à Monsieur le Maire de la Ville de Thann.

**11. ÉVOLUTION DES TARIFS DE COTISATIONS OUVRANT DROIT À LA CUEILLETTE D'ARNICA ET D'AUTRES PLANTES SAUVAGES SUR LES HAUTES CHAUMES DE LA « ZONE CONVENTIONNÉE ARNICA DES HAUTES VOSGES », À VALOIR À PARTIR DE 2026 - ÉVOLUTION DES RÈGLES DE CUEILLETTE.**

Madame le Maire rapporte :

Depuis plus de 30 ans, des cueilleurs professionnels collectent l'Arnica sauvage pour le compte de laboratoires ou pour leur propre activité de transformation, sur les chaumes des Hautes Vosges, qui sont en partie des terrains communaux. Cette activité traditionnelle génère une activité économique importante pour de nombreuses structures sur le massif, notamment, depuis 2020, les transformateurs locaux.

Afin d'organiser la récolte et protéger la ressource, les communes concernées ont signé en 2007 une « convention Arnica » sous l'égide du Parc naturel régional des Ballons des Vosges et du Conseil départemental des Vosges, et une zone de cueillette autorisée a été officialisée (« zone conventionnée des Hautes Vosges »). Cette convention a été renouvelée en 2016.

Les communes qui le souhaitent ont également signé des conventions de gestion avec les agriculteurs, garantissant une gestion extensive favorable à l'Arnica. Un suivi scientifique assuré par le Parc est mis en œuvre depuis 2009 afin d'apprécier l'évolution des hautes chaumes et des populations d'Arnica sur la zone conventionnée.

Le montant des redevances ouvrant droit à la cueillette des professionnels est défini par les conseils municipaux des différentes communes impliquées (Munster, Felling, Oderen, Ranspach, Goldbach-Altenbach et Sultz). Dans un souci de cohérence, ce montant est fixé de manière conjointe entre les communes concernées lors des réunions des comités de pilotage « Arnica des Hautes Vosges ». Le dernier comité s'est réuni le 26 mai 2026 à Oderen sous la présidence de Mme Christiane Weis, Maire de cette commune. A cette occasion, les communes représentées ont souhaité conserver le principe de paiement même si les quantités prélevées sont beaucoup plus restreintes et les revenus générés plus faibles en raison des faibles floraisons, la plante étant fortement affectée par les évolutions climatiques. Afin de prendre en compte l'augmentation des coûts d'achat de ces plantes sur le marché, les élus

ont demandé, en concertation avec les cueilleurs, de revoir à la hausse le montant des tarifs ouvrant droit à cueillette, comme présenté dans le tableau ci-dessous. A noter que les dernières revalorisations dataient de 2021 (2023 pour Arnica / capitule à 4 €).

**Montant des tarifs à partir de 2026 pour la récolte de plantes sauvages sur la zone conventionnée « Arnica des Hautes Vosges » :**

| Plante                               | Tarif en € / kg (frais)<br>à partir de 2026 | <i><b>Pour mémoire :</b></i><br>tarifs en € / kg (frais)<br>depuis 2021 |
|--------------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| Arnica capitule (= fleur uniquement) | 7                                           | 3,5 (4 € en 2023)                                                       |
| Euphrase                             | 9                                           | 4,5                                                                     |
| Bourgeon d'épicéa                    | 5                                           | 2,5                                                                     |
| Autres plantes*                      | 4                                           | 2                                                                       |

Ces tarifs s'appliquent pour la récolte 2026 si elle est autorisée, et les années suivantes. Les autres dispositions concernant la perception de ces cotisations par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, la redistribution du produit entre les communes propriétaires etc, (convention multipartite de 2021) restent inchangées.

D'autre part Mme le Maire informe des évolutions de règles de cueillette validées par le comité de pilotage « Arnica » le 26 mai dernier à Oderen. Ces règles 2026 sont les suivantes pour l'Arnica :

- ✓ *Seule la cueillette de fleur est désormais possible (plus de récolte de plante entière afin de ménager la plante)*
- ✓ *ZONES PATUREES : pas de cueillette dans les zones avec une densité < à un plant fleuri tous les 2 pas (tous les 1,30 m. environ) afin de préserver des graines pour la reproduction*
- ✓ *ZONES FAUCHEES : conserver un plant fleuri entier tous les 5 m. Ces zones étant fauchées, l'Arnica est de toute façon coupé de manière systématique : les contraintes pour les cueilleurs sont donc désormais assouplies*
- ✓ *Ne cueillir qu'à l'intérieur de la zone conventionnée Arnica (chaque cueilleur a une carte fournie par le Parc)*
- ✓ *Ne cueillir que les espèces de plantes dûment autorisées, inscrites sur le carton de cueillette (chaque cueilleur a un carton d'autorisation réalisé par le Parc. Les plantes autre que l'Arnica sont autorisées sous réserve de l'accord des propriétaires, saisis par le Parc en amont)*
- ✓ *Porter sur soi le carton d'autorisation de cueillette (en cas de contrôle)*
- ✓ *Ne cueillir que les plantes en pleine floraison et laisser les plants sans bouton, ainsi que les plants avec des fleurs fanées nécessaires pour le semis.*
- ✓ *La cueillette se fait manuellement ou en utilisant des outils garantissant la protection de la plante (sécateur, couteau pour la fleur).*
- ✓ *Respecter la culture en place, les installations agricoles (clôtures...), les installations de sports et de loisirs, ainsi que les autres utilisateurs du site.*

Vue la convention cadre « Arnica Hautes Vosges » de 2016, et sur la base de ces éléments de présentation, le **Conseil Municipal, à l'unanimité** des membres présents et représentés, **VALIDE** l'évolution, à compter de 2026, du montant des cotisations pour les plantes récoltées et **PREND ACTE** des évolutions en matière de cueillette.

## **DIVERS ET COMMUNICATION**

### **1. Commissions Communauté de Communes :**

Mme Catherine NEFF, Adjointe, fait passer un tableau aux membres du Conseil Municipal afin de s'inscrire dans les différentes commissions.

## **2. Patrimoine communal – Visite du samedi 6 juin 2026 :**

M. Jean-Denis HANS, Adjoint au Maire, rappelle le rendez-vous de samedi 6 juin à 9h aux ateliers communaux afin de visiter les bâtiments et installations diverses de la commune. Les guides seront M. Richard SCHILLING Conseiller Municipal et Mme Barbara DUBIEF du service technique.

## **3. Fauchage étang des Gentianes – stade de football :**

M. Jean-Denis HANS dit avoir eu une demande de M. Francis ALLONAS concernant le fauchage par le service technique communal autour de l'étang des Gentianes. Le Conseil Municipal est favorable à cette demande.

Il dit également que le fauchage avait été fait au stade de football, car la tondeuse de l'association était tombée en panne avant un week-end de match. M. Jean-Denis HANS avait accepté car l'association avait déjà prêté leur tondeuse au service technique quand elle était tombée en panne.

## **4. Journée citoyenne du samedi 13 juin 2026 :**

Mme le Maire rappelle aux conseillers que la journée citoyenne se fera le samedi 13 juin 2026. Elle compte sur leur participation.

## **5. Réunion Santé Mentale :**

Mme Estelle HORNY, Conseillère Municipale, fait part aux membres du Conseil Municipal de sa participation à une réunion du CLSM sur la santé mentale. Le sujet portait sur les auteurs de violences sexuelles commises par des enfants. Des violences d'enfants de 6 ans ont été observées. Elle souligne le fait que ces violences doivent être prises au sérieux car elles ne vont qu'en augmentant. De tels faits doivent être dénoncés. Les documents distribués lors de cette réunion seront partagés aux écoles entre autres, pour information.

## **6. Formation des élus :**

Mme Catherine GRUNENWALD, Conseillère Municipale, serait intéressée par des formations. Mme le Maire dit que les mails reçus à ce sujet seront envoyés à l'ensemble du Conseil Municipal.

## **7. Emploi saisonnier dans la commune :**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que pour l'instant les trois postes de saisonnier pour les jobs d'été restent vacants par manque de demande.

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 20h22

Le secrétaire de séance :

Le Maire :

William HAZET

Christiane WEISS

**SIGNATURES PV DU 05.06.2026**

| <b>NOM – Prénom</b>  | <b>Fonction</b>                                     | <b>Signature</b> |
|----------------------|-----------------------------------------------------|------------------|
| WEISS Christiane     | Maire                                               |                  |
| ZAGALA Caroline      | 1 <sup>ère</sup> Adjointe                           |                  |
| HANS Jean-Denis      | 2 <sup>ème</sup> Adjoint                            |                  |
| NEFF Catherine       | 3 <sup>ème</sup> Adjointe                           |                  |
| HORNY Estelle        | Conseillère Municipale                              |                  |
| SCHILLING Richard    | Conseiller Municipal                                |                  |
| GRUNENWALD Catherine | Conseillère Municipale                              |                  |
| WALTER Annick        | Conseillère Municipale                              |                  |
| DIERSTEIN Lucien     | Conseiller Municipal                                |                  |
| HAZET William        | Conseiller Municipal<br><b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b> |                  |
| WALTER Cyrille       | Conseiller Municipal                                |                  |
| SIMON Mélanie        | Conseillère Municipale                              |                  |
| SIFFERLEN Laure      | Conseillère Municipale                              |                  |
| SCHIRM Arnaud        | Conseiller Municipal                                |                  |
| ETTERLEN Vincent     | Conseiller Municipal                                |                  |
| SIFFERLEN Laure      | Conseillère Municipale                              |                  |